



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

Passé selon une procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :

Le 01 octobre 2024 à 12h00

Date de publication :

Le 23 août 2024

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS

Maître d'ouvrage

Mairie de Cubzac les Ponts

49 Avenue de Paris

33240 Cubzac les Ponts

☎ 05.57.43.02.11

✉ mairie@cubzaclesponts.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISE **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Référence : 2024-INV-003

Type de marché : Prestations intellectuelles

Mode : Procédure adaptée ouverte

Code CPV principal : 71410000 – Services d'urbanisme

Code CPV complémentaire : 79311000-7 – Services d'études

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Marché réservé : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation)

Renseignements :

- Formulaire Questions / Réponses sur la plateforme AMPA

Urbanisme : Mme Marion DAVID - urbanisme@cubzaclesponts.fr

Marchés publics : Mme Manon GABRIEL – m.gabriel@cubzaclesponts.fr

Documents : Règlement de consultation et dossier de consultation des entreprises

Offres : Remise des offres **le 01/10/2024 à 12h00 au plus tard**

Dépôt : Déposer un pli dématérialisé <https://demat-ampa.fr> Les dépôts des plis doivent impérativement être remis par voie dématérialisée.

Recours :

Le Tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 rue Tastet

33000 Bordeaux

Tél : 05.56.99.38.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de la Justice Administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de la Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de la Justice Administrative,
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de la Justice Administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux

103b rue de Belleville

BP 952

33063 Bordeaux

Tél : 05.56.69.27.18

